

Mesure n° 09.01 SPB concernée: 09. Arbres isolés indigènes et allées d'arbres (AINDI)

Type de mesure : Mesure de base.

Objectifs : Assurer le renouvellement des arbres indigènes isolés afin d'assurer la pérennité du paysage actuel.

Espèces visées : Avifaune en général.

Conditions qualité I : - distance minimum de 10 m entre deux arbres imputables,
(= conditions OPD) - maintenir un rayon de 3 m non engraisé au pied de l'arbre.

Conditions réseau :	- comporter au minimum 5 arbres pour annoncer une allée, - arbre isolé de valeur (périmètre > 170 cm) ou mise en place d'un tas de branches ou d'un murgier au pied de l'arbre, - rajeunissement assuré : à partir de 10 arbres annoncés, au moins un arbre sensiblement plus jeune sur 10.
----------------------------	--

Niveau qualité II : -
(= volet qualité OQE)

Informations complémentaires, recommandations : -

Description de la mise en œuvre et financement :

Le financement de la mesure sera assuré par l'exploitant.